

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 31 janvier 2013

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de restructuration
du domaine skiable de Courchevel/La Tania :
Télesiège de l'Aiguille du Fruit, télesiège de la Forêt
et télesiège du Bouc Blanc
Dossier présenté par la Société des Trois Vallées
Département de la Savoie**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\D
ossiers\73\2012\Courchevel_restructuration_domaine_skiable_Aiguille_Fr
uit\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de restructuration du domaine skiable de Courchevel/La Tania - et plus spécifiquement en ce qu'il concerne le télesiège de l'Aiguille du Fruit, le télesiège de la Forêt et le télesiège du Bouc Blanc - est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public. Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la mairie de Courchevel.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 10 décembre 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 10 décembre 2012.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Les trois projets de télesièges s'inscrivent dans un programme de travaux prévus sur une durée de sept ans, destiné à moderniser le parc de remontées mécaniques devenu trop dense et vieillissant. Ainsi, la présente étude d'impact se présente comme le premier document de présentation générale du projet et le support de l'analyse des premiers projets envisagés en 2013, selon une démarche sectorielle. Il est précisé que selon l'avancement du programme, les futurs projets feront l'objet de notes complémentaires jointes aux différentes demandes de permis.

En conséquence, le présent avis concerne plus spécifiquement le remplacement de la télécabine de la Forêt par un télésiège débrayable 6 places, le remplacement du télésiège de l'Aiguille du Fruit par un télésiège débrayable 6 places et la construction du télésiège du Bouc Blanc. Ces premiers aménagements concernent deux des secteurs du domaine skiable, à savoir Praz-Tania et Creux.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1 État initial

Sur la forme, il est à noter l'effort fourni afin de hiérarchiser les enjeux. Des cartes de sensibilité écologique sont présentées, elles auraient pu s'appliquer pertinemment à l'ensemble des emprises des travaux projetés en 2013. Il n'en demeure pas moins que la présentation des résultats par cartographie est de qualité.

De manière générale, la démarche consistant à présenter l'ensemble des travaux projetés à l'échelle 2013, mais aussi sur les sept années à venir, au sein d'une étude d'impact globale relative à ce programme de travaux, est à souligner. Cela relève d'une démarche encore rare des différents domaines skiabiles.

Bien que judicieuse, cette démarche n'est pas tout à fait complète. Si les projets prévus en 2013 sont décrits et développés, il demeure difficile d'apprécier la réalité des enjeux, à l'échelle des seuls premiers projets à être programmés en 2013. Et ce d'autant que le domaine skiable Courchevel/La Tania est directement concerné par l'aire optimale d'adhésion du Parc national de la Vanoise, partiellement par une ZNIEFF de type 2 et par plusieurs zones humides référencées. Divers périmètres de protection réglementaire sont également recensés à proximité. C'est pourquoi le peu de journées consacrées aux inventaires terrain se présente comme non satisfaisant.

En effet, les inventaires ont été réalisés en juillet 2012, sur quatre journées. L'état des lieux faunistique n'est donc pas exhaustif, tous les groupes n'ayant pu être contactés à cette période. En outre, le seul mois de juillet ne permet pas d'analyser l'usage des habitats par la faune, ni d'identifier les espèces floristiques précoces. Les parcours d'inventaires ne sont pas précisés, ne permettant pas de s'assurer que l'ensemble des secteurs de travaux ont été inventoriés.

Des prospections complémentaires seront de fait nécessaires afin d'identifier et de localiser toutes les espèces susceptibles d'être impactées. Ainsi, à titre d'exemple, l'expertise terrain des services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a mis en évidence la présence d'espèces non mentionnées dans l'étude d'impact, telles que la gélinotte des bois, la chouette chevêche, le grand duc. Il aurait été en outre pertinent que le bureau d'études prenne contact avec le Parc national de la Vanoise (PNV) qui dispose de nombreuses données géolocalisées, ainsi qu'avec le Conservatoire botanique national alpin (CBNA).

Par ailleurs, le projet s'étalant sur sept années, et compte tenu du fait que la répartition de la faune peut varier d'une année sur l'autre en fonction des ressources et des dérangements, ces inventaires sont particulièrement justifiés. Si la présence d'espèces protégées était mise en évidence lors des prospections, un dossier dérogatoire pour destruction d'espèce devrait alors être déposé.

La flore en particulier nécessite des inventaires en période printanière. L'étude d'impact ne précise pas si une recherche spécifique a été organisée pour quantifier précisément le nombre de pieds d'espèces protégées et leur localisation dans l'emprise des travaux. Ce travail est primordial pour les espèces protégées identifiées que sont la Swertie vivace et l'Hormin des Pyrénées, ainsi que pour les espèces que le PNV ou CBNA auraient recensées sur le secteur.

Les **habitats favorables à la faune** sont bien précisés et des indications sont données quant à l'usage des milieux présents pour certaines espèces. Il serait souhaitable que ces précisions soient fournies pour toutes les espèces ou grands groupes d'espèces.

Les **zones humides** n'ont pas fait l'objet d'un inventaire pédologique. Il apparaît nécessaire de délimiter précisément les zones humides en appliquant les critères de l'arrêté du 24 juin 2008

modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. En l'absence de descriptif de la méthodologie employée, il n'est pas possible en l'état de dire si l'ensemble des enjeux ont bien été identifiés.

Les **galliformes de montagne**, et en particulier le **Tétras Lyre**, sont bien représentés sur l'emprise du projet. Sa présence serait plus large que les zones de chant et d'hivernage indiquées dans l'étude d'impact. Les prospections AlpPages montrent des indices de présence dans les périmètres concernés par les futurs équipements. Or, le Plan régional d'actions 2010-2014 préconise pour tous les projets pouvant impacter l'habitat de l'espèce, la réalisation de diagnostics de la qualité des habitats de reproduction et d'hivernage sur la totalité du domaine skiable afin d'identifier les zones indispensables à la survie du Tétras lyre. L'étude d'impact mentionne la réalisation d'une étude à venir sur le comportement du Tétras lyre pour concilier exploitation touristique et préservation des milieux. Compte tenu des enjeux pesant sur cette espèce, ces diagnostics auraient dû constituer un préalable au dépôt du projet d'aménagement. La réalisation de cette étude s'avère donc urgente afin d'être en mesure d'adapter au besoin les mesures prévues, voire les aménagements.

La **perdrix bartavelle** est présente sur le domaine skiable. Si cette espèce patrimoniale ne bénéficie pas de mesures de protection, son statut demeurera très précaire sur la zone. Les effectifs de l'espèce y sont en effet très variables en fonction de la rigueur hivernale, la Perdrix bartavelle étant particulièrement sensible au dérangement hivernal. Le lagopède alpin est également potentiellement présent sur le périmètre des projets prévus en 2013. Cette espèce est très sensible en dérangement.

Le dossier ne donne aucune information quant aux localisations des **grands ongulés** fréquentant le secteur et à leur zone d'hivernage. De nombreux passages sont actuellement visibles au Praz, de Saint Bon à Méribel. Le chevreuil se maintient en montagne mais il est moins adapté que les autres ongulés aux milieux d'altitude. En hiver, la moindre perturbation (skieurs, divagation de chiens...) agit directement et négativement sur sa condition physique.

La **marmotte** fréquente la zone. Les impacts subis par cette espèce peuvent être forts, en raison de la destruction de son habitat (terriers, etc.) lors de terrassements et du dérangement occasionné en phase travaux et durant l'exploitation du domaine. Pour limiter ces impacts, il est nécessaire de recenser et de localiser précisément les terriers et colonies. Si la présence de l'espèce est confirmée au sein de l'emprise du projet, il est indispensable de la prendre en compte lors des travaux de terrassement, voire de réfléchir à une éventuelle translocation, pour limiter les risques d'ensevelissement et de destruction directe pendant les travaux.

2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bon-Tarentaise, approuvé le 17 novembre 2011, autorise dans le secteur Ns de la zone N les travaux liés aux équipements et aux aménagements destinés à la pratique du ski et de la randonnée.

2.3 Justification du projet

Il est précisé que seules les variantes des projets prévus en 2013 sont traitées dans l'étude d'impact. Le programme de travaux s'inscrit dans un objectif de modernisation du parc de remontées mécaniques. L'autorité environnementale observe que la réalisation d'un diagnostic relatif au Tétras lyre préalable à la définition du projet aurait permis de le définir au mieux en tenant compte des enjeux environnementaux propres au site d'implantation.

2.4 Résumé non technique

Ce chapitre introductif de l'étude d'impact n'appelle pas d'observation particulière. Il est conforme à ce qui en est attendu au titre du code de l'environnement. Il est en outre illustré de manière adéquate.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

3.1 Impacts en phase travaux :

Un plan de circulation sur les chemins existants, ainsi que les zones de stationnement sont présentés. Toutefois, les milieux sur lesquels sont situés ces aires de stationnement ne sont pas précisés. L'étude d'impact n'indique pas non plus les aires de stockage de matériaux. Il serait souhaitable de localiser sur un plan les zones qui seront balisées et l'emplacement précis du balisage, lequel devra être effectif durant toute la phase de travaux. Il en ressort que les impacts de la phase travaux (circulation, zones de stockage...) ne sont pas suffisamment détaillés. Pour une meilleure compréhension, il serait souhaitable de localiser ces impacts sur les cartographies des habitats et des espèces présentées dans l'étude faune-flore. Par ailleurs, il semble que les travaux de démontage ou de raccourcissement de télésièges ne soient pas intégrés à l'étude d'impact. Or, ils sont potentiellement source de destruction d'habitats et de dérangement d'espèces.

En outre, l'étude d'impact ne présente pas de calendrier précis du déroulement des différentes phases des travaux. Par ailleurs, s'il est indiqué que les travaux débuteront au plus tôt en juillet, en dehors des périodes de reproduction et d'hivernage de la faune, le tableau fourni en page 60 mentionne des travaux de défrichage prévus dès avril 2013. Or, afin de respecter le cycle de reproduction de la faune occupant l'étiage alpin, les travaux ne devraient pas être envisagés avant le mois d'août.

Concernant la remise en état des zones de démantèlement des équipements, notamment au niveau des zones anciennement boisées, il n'est pas indiqué si un reboisement est prévu. Ce point est à préciser et à définir en fonction des espèces présentes.

Pour ce qui est du déclenchement des avalanches pour sécuriser les nouvelles infrastructures, les études menées par l'ONCFS démontrent que la sécurisation impacte fortement la faune présente, notamment les galliformes.

Enfin, plusieurs aires d'aigles royaux sont identifiées en périphérie du domaine skiable. Pour éviter de perturber les oiseaux de façon générale pendant les travaux, le plan de vol de l'hélicoptère utilisé pour le transport des matériaux et l'installation des pylônes devra être adapté afin de ne pas survoler les zones de reproduction des espèces d'oiseaux (rapaces, mais aussi galliformes).

3.2 Impacts permanents :

Une évaluation des incidences Natura 2000 est produite, elle n'appelle par d'observation quant à ses conclusions. Il aurait toutefois été souhaitable de lister a minima les espèces présentes dans les sites Natura 2000.

Pelouses subalpines

L'analyse appelle des précisions quant à la résilience de l'habitat constitué par les pelouses subalpines. Si l'impact du terrassement de cet habitat est systématiquement qualifié de temporaire dans l'étude d'impact, il ne sera peut-être difficile de reconstituer les surfaces de pelouses à l'identique de celle détruite compte tenu des nouvelles orientations et des modifications des écoulements d'eau. Bien qu'un effort important soit prévu pour reconstituer des pelouses sur les pistes, le temps de résilience est important.

Flore et espèces protégées

Compte tenu des données du Parc national de la Vanoise, la présence de l'Hormin est potentiellement sous-évaluée. De manière générale, en l'état des inventaires, on ne peut établir que le programme de travaux dans son ensemble n'aura pas d'impact sur des espèces floristiques protégées. Des inventaires détaillés devront être menés sur l'emprise des travaux avant chaque début de travaux des phases suivantes.

Faune

L'impact sur le Tétrás lyre apparaît de fait sous-évalué de par la destruction d'habitat et la perturbation de la reproduction qu'il implique. Ainsi, l'analyse appelle des approfondissements et devra être revue à la lecture des diagnostics et des études programmés. Un croisement des cartographies présentées aux pages 132-133 et des emprises des travaux enrichirait pertinemment l'analyse.

Le télésiège de la forêt présente une zone d'hivernage du Tétrás, et une zone de nichée et d'élevage sont indiquées dans la forêt du Praz. Or, l'analyse des impacts ne prend pas en compte la zone de nichée. En outre, une analyse des impacts en phase d'exploitation sur la zone d'hivernage est attendue en particulier quant au hors-piste induit par le projet.

L'aspect perturbation des espèces en phase travaux et en période d'exploitation du domaine (augmentation de la fréquentation, nouvelles zones ouvertes au ski) n'est pas suffisamment analysé. Surtout, il serait souhaitable de développer dès maintenant **l'effet cumulé du dérangement sur plusieurs années consécutives compte tenu de l'étalement des projets sur sept ans.**

3.3 Mesures proposées :

Il est proposé de limiter la période de travaux hors période de reproduction. Cependant, ce point est à détailler en fonction des espèces. Dans les zones où il y a reproduction du Tétrás, il faudrait attendre a minima la fin du mois d'août pour tout travaux. En outre, cet engagement sur la période des travaux n'est pas repris dans l'étude d'impact : à titre d'exemple, le défrichement relatif au télésiège de la Forêt est prévu début avril.

Le demandeur propose quelques mesures d'accompagnement pour les galliformes (mise en défens, visualisation, aménagement des lisières de pistes, ...). Or si l'habitat de l'espèce est totalement détruit, ces mesures s'avéreront inutiles pour préserver l'espèce des collisions et du dérangement. En outre, aucun détail n'est donné quant à ces mesures (localisation des zones en défens, ...) alors que la réforme des études d'impact insiste sur cette notion de descriptif des mesures et des garanties quant à leur application et leur suivi dans le temps.

L'étude d'impact précise qu'un passage sera réalisé dans les zones à Tétrás au mois de juillet pour vérifier la présence de poussins et les déplacer en périphérie de la zone de travaux. La méthodologie employée mérite d'être décrite, compte tenu notamment de la vulnérabilité des poussins au stress.

Outre le diagnostic complet des zones de reproduction qui est proposé dans l'étude d'impact, un diagnostic des zones d'hivernage conforme à la méthodologie du plan d'actions régional Tétrás Lyre est également à prévoir. On ne peut que regretter que ces diagnostics n'aient pas été réalisés en amont de la définition des projets.

Concernant l'impact sur les chouettes de montagne, l'impact concernant la destruction d'espèces serait plutôt fort que modéré. Or, aucune mesure compensatoire n'est présentée quant à la destruction d'habitat des chouettes de montagne et des espèces elles-mêmes. Or, au vu des éléments fournis, le défrichement d'arbres à cavité impacte directement l'habitat de l'espèce. Un dossier de dérogation pour destruction d'habitat, voire de l'espèce, devra être déposé.

Les filets mis en place pour limiter le ski hors pistes devront être maintenus durant toute la phase d'exploitation.

Si des mesures sont évoquées pour compenser la destruction du couvert forestier, en accord avec l'Office national des forêts, leur contenu n'est pas précisé.

Zones humides

L'impact sur les zones humides appelle des précisions. En effet, il est précisé dans l'étude faune/flore qu'un pylône de 30 m² d'emprise au sol sera implanté dans l'une des zones humides de l'Aiguille de Fruit. La surface impactée s'élève à 30 m², auxquels s'ajoute une petite surface (la

partie située en aval du pylône) qui ne sera plus alimentée en eau. Ces éléments ne semblent pas avoir été repris dans l'étude d'impact qui indique 30 m² de destruction temporaire et 2 m² de destruction permanente. Ce point est à éclaircir et à compléter. L'impact en phase d'exploitation doit être pris en compte à part entière. Il semble illusoire de considérer qu'il n'y aura pas d'impact supplémentaire en phase travaux pour aller installer le pylône (passage répétés d'engins, tassement du sol...). C'est pourquoi le mode d'accès au massif doit être décrit. L'analyse de l'impact des travaux sur les zones humides doit également prendre en compte les impacts indirects sur les zones humides situées à proximité des travaux et sur les espèces associées telles que le lézard vivipare. La création d'une nouvelle zone humide par modification du substratum et des écoulements, en compensation de l'implantation d'un pylône du télésiège de la forêt en zone humide répertoriée, ne semble pas la solution la plus appropriée. Il serait plus pertinent de privilégier la restauration d'une zone humide qui serait favorable au Lézard vivipare qui présente un enjeu fort de conservation.

Santé humaine et alimentation en eau potable

L'étude d'impact indique que la piste n°5 passe au-dessus du périmètre rapproché du captage d'eau potable de la Traversette. Les profils en travers du projet montrent la mise en œuvre de remblais et la réalisation de déblais dans ce périmètre. Les engins de chantier étant amenés à évoluer dans ce secteur sensible, les entreprises intervenantes devront en être informées et prendre toutes les dispositions afin d'éviter des pollutions accidentelles, notamment aux hydrocarbures.

Paysage

L'impact paysager des nouvelles trouées, alors que les anciennes remontées seront démontées, semble également sous-estimé. Il conviendrait, à l'instar des impacts sur la faune, qu'une analyse globale des enjeux paysagers soit réalisée sur l'ensemble du projet.

Pastoralisme

Les impacts définitifs (emprise des pylônes), tout comme les impacts temporaires liés au chantier, ne semblent pas avoir été pris en compte à la hauteur des enjeux. Il en est ainsi du reprofilage de piste qui engendre une perte de végétation pour le pâturage sur plusieurs années compte tenu de l'altitude et de l'extrême lenteur de reconquête, de la privation de points d'eau temporairement coupés, des passages importants sur les pistes qui dérangent les animaux etc. L'étude d'impact doit être en mesure d'analyser si la destruction définitive ou temporaire du potentiel agricole a bien été prise en compte.

Il est en effet prévu une zone de terrassement à 1650 mètres d'au moins 70 ha. Il aurait été intéressant d'évaluer, au sein de cette enveloppe, la surface des alpagistes effectivement concernée. L'étude conclut à un impact faible, considérant que seulement 2.3 ha de pâturages seront modifiés. Ce point est à argumenter étant donné l'emprise des zones de terrassement. En outre, il semble exagéré de considérer l'impact des terrassements comme temporaire car le potentiel agronomique (mais aussi la diversité floristique) des prairies resemées sur les zones qui ont fait l'objet de terrassements (avec un sol déstructuré, pauvre en humus...) n'est pas comparable avec celui des prairies initiales. Il serait d'ailleurs intéressant d'évaluer l'intérêt agronomique des zones réhabilitées récemment. La réunion de concertation avec les agriculteurs annoncée dans l'étude d'impact semble tardive.

Notion de programme de travaux

Le projet est envisagé sur une durée de 7 ans pour aboutir à une redynamisation du domaine skiable en 2018. Au total, 11 remontées seront démantelées et 9 installées sur des tracés différents mais dans la même zone. Des terrassements seront faits sur 4 secteurs et concerneront une dizaine d'hectares pour l'année 2013. Si le dossier présente les actions pour l'année 2013, aucun calendrier n'est mentionné quant au planning des travaux année par année. Le projet étant découpé annuellement, il est difficile de pouvoir émettre un avis quant à la pertinence et à la suffisance des mesures proposées, sans avoir une vision globale de ce qui sera au final réalisé. Le milieu est certes déjà fortement perturbé de par les activités présentes sur le site mais il aurait été préférable d'étudier le projet dans son ensemble, notamment en indiquant par année, et en lien avec les enjeux

faunistiques et floristiques, le calendrier des travaux, les surfaces impactées par type de milieu, les surfaces restaurées en contre partie, les impacts cumulatifs.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

En premier lieu, l'Autorité environnementale tient à souligner l'intérêt et la pertinence d'une approche globalisée à l'échelle du programme de travaux ayant prévalu pour la réalisation de l'étude d'impact.

Mais au-delà de l'effort fourni afin de hiérarchiser les enjeux, qualifier et quantifier les impacts, proposer une représentation cartographique de qualité, l'étude d'impact demeure perfectible sur un certain nombre de points. En effet, compte tenu du faible nombre de journées consacrées aux inventaires faune-flore, lesquels ont été concentrés sur le seul mois de juillet, l'état initial n'est pas exhaustif quant aux enjeux en présence. D'autant que la présence du Tétrasyre n'a pas été argumentée par la réalisation d'un diagnostic tel que préconisé par le plan d'actions régional en faveur du Tétrasyre, en préalable à la définition du projet. L'étude annoncée devra se faire rapidement et selon la méthodologie attendue.

En l'état, l'étude d'impact ne permet pas d'analyser avec précision les impacts du projet sur le cycle des espèces. Des prospections complémentaires seront de fait nécessaires afin d'identifier et de localiser toutes les espèces susceptibles d'être impactées. La flore en particulier nécessite des inventaires en période printanière.

La phase travaux appelle également davantage de précisions afin de définir l'impact sur les espèces, leur habitat, mais aussi sur les zones humides et l'activité pastorale, ainsi que cela a été souligné dans les paragraphes précédents relatifs à l'analyse des impacts du projet.

Au vu des éléments fournis, il apparaît d'ores et déjà que l'impact sur l'avifaune, notamment les chouettes de montagne et leur habitat (défrichement de 2,69 ha) est avéré et qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèce devra être déposée. D'autres espèces pourront être visées par cette demande suite aux compléments apportés à l'étude d'impact, au vu des inventaires complémentaires et de l'analyse de fonctionnalité des milieux.

En outre, la mise en place d'un suivi faune-flore sur l'ensemble du domaine skiable aurait tout son sens, afin d'envisager au mieux les futurs notes complémentaires à la présente étude d'impact.

L'analyse des impacts cumulés appelle également une analyse plus approfondie, en particulier sur des thèmes telles que la fragmentation des habitats et la diminution de la ressource. Les projets à venir au-delà de 2013 ne sont que trop peu décrits dans leur phase de réalisation, limitant de fait la portée - certes à l'origine très positive - d'une étude d'impact globale pour l'ensemble du programme de travaux.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ


Gilles PIROUX

